



Syndicat
des professionnelles,
techniciennes et techniciens
de la santé et des services sociaux
CAPITALE-NATIONALE

**UNE ÉQUIPE
INCONTOURNABLE**



*L'équipe vous souhaite la
bienvenue!*



Félicitations!

Vous avez été embauché par le CIUSSS de la Capitale-Nationale. Vous y occuperez bientôt un nouvel emploi. Nous vous souhaitons la bienvenue dans la grande équipe du Syndicat des professionnelles et techniciens de la santé et des services sociaux Capitale-Nationale (SPTSSS).

Vous êtes invité à prendre la place qui vous revient pour apporter vos idées et vos revendications, afin que le SPTSSS soit à votre image.

Ensemble, nous formons un véritable levier de solidarité et de démocratie sociale. Nous défendons des valeurs d'autonomie, de justice et d'équité. Votre syndicat vous représente auprès de l'employeur pour faire valoir vos droits et améliorer vos conditions de travail. Nous agissons aussi pour préserver la santé physique et psychologique au travail.

Enfin, notre action syndicale permet de défendre des services de qualité qui donnent un sens à notre profession. En toute solidarité!

Pour nous joindre

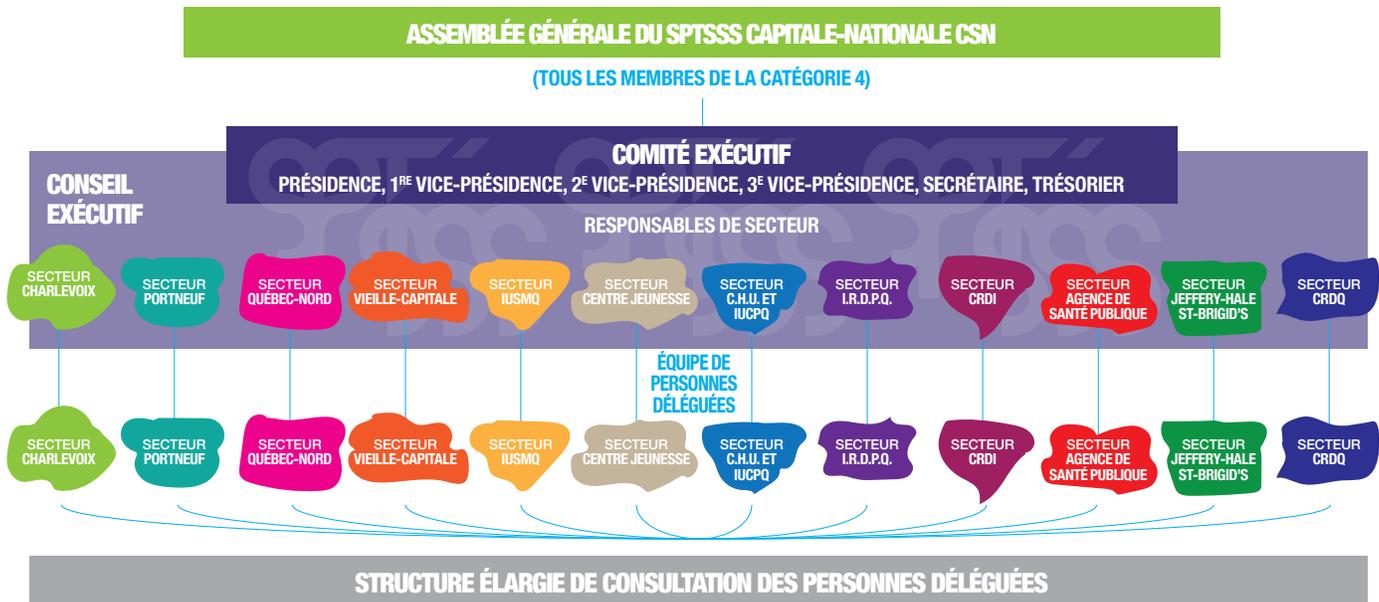
155, boulevard Charest Est, 4^e étage, bureau 426
Téléphone: 418-523-0540

www.sptsss.com

Notre structure pour bien vous représenter

Un syndicat par et pour les techniciens et les professionnels

Au **SPTSSS**, les grandes décisions sont prises par et pour vous. Dans cet esprit, la représentation des membres du **SPTSSS** est d'abord assurée par des professionnels et des techniciens, avec l'appui et le soutien inestimable des services de la **CSN** et de la **Fédération des professionnelles (FP-CSN)**.



Dans quelles circonstances puis-je faire appel à mon syndicat?

- 1- Pour être informé, conseillé, accompagné, défendu;
- 2- Pour avoir de l'information sur mon ancienneté;
- 3- Pour avoir de l'information sur mes droits comme professionnelle;
- 4- Pour être soutenu dans un contexte où je me sens lésé;
- 5- Pour prévenir et être soutenu en cas de problématique de santé;
- 6- Pour être conseillé et guidé lors de litiges ou fautes professionnelles, à travers les étapes à franchir;
- 7- Pour être conseillé et guidé en cas d'incident et d'accident du travail;
- 8- Pour d'autres questions qui vous préoccupent.

Mes droits

Dès votre premier jour de travail, vous avez droit à tous les avantages de la convention collective. Cependant, durant la période de probation, si l'employeur met fin à votre lien d'emploi, vous ne pouvez pas recourir à la procédure de grief tant que celle-ci n'est pas complétée.

Pourquoi signer ma carte de membre?

- Avoir le droit de vote aux activités et décisions au sein des instances syndicales.
- Permettre à mon syndicat d'avoir mes coordonnées pour m'envoyer de l'information.



Syndicat
des professionnelles,
techniciennes et techniciens
de la santé et des services sociaux
CAPITALE-NATIONALE